

AM a
ART 30

AMENDEMENT

Projet de loi 54

Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales.

Article 30

L'article 30 est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

“Le premier règlement pris par le ministre ou l'organisme responsable en vertu du premier alinéa doit être conforme aux frais exigés qui étaient en vigueur le ~~1er octobre~~
(indiquer ici la date qui précède celle de la sanction de la présente loi).”

Rejeté
JB